

Règlement pour le soutien de la participation des membres de l'ASDM à des cours de formation continue

Conditions générales:

- L'ASDM offre un soutien financier à des membres qui participent à des cours de formation continue qualifiés.
- Les membres adressent une demande écrite au comité. Le comité décide du soutien sans aucune possibilité de recours.
- Le soutien peut s'élever jusqu'à CHF 50.- par jour et jusqu'à un montant maximal de CHF 200.- par cours et par an.
- Le versement s'effectue directement au requérant après la participation réussie au cours. Le comité peut demander la présentation d'une attestation de cours.
- En cas d'interruption ou d'annulation du cours par le requérant le soutien accordé sera supprimé.

Lucerne, le 21 août 2015